

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Grand jeu Qatar Airways « Bienvenue à bord de notre A380 »

Art. 1 : ORGANISATION

La société Qatar Airways SARL, société étrangère au capital social de 143 800 000 Riyal du Qatar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 324 704, ayant son siège social français situé au 24/26 Place de la Madeleine 75008 Paris, (ci-après dénommée « société organisatrice ») organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : Grand jeu Qatar Airways « Bienvenue à bord de notre A380 » (Ci-après le « Jeu ») sur le site internet dédié accessible à l'adresse suivante : www.a380lejeu-qatarairways.com

Le jeu débute le 09/01/2015 à 10h00 et se clôture le 22/02/2015 à 23h59.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse et hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse et hors DOM-TOM).

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide pour participer au jeu. Les participants accèdent à l'opération uniquement via l'adresse Internet de l'opération : www.a380lejeu-qatarairways.com

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

La participation au jeu est limitée à une participation par joueur sur l'ensemble de l'opération.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art. 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit se rendre à l'adresse Internet du Jeu : www.a380lejeu-qatarairways.com afin de remplir le formulaire électronique de l'opération avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance, répondre à une question de qualification (aéroport de préférence).

Ensuite, le participant doit valider sa participation en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet. En validant, il accepte de recevoir les offres de la part de Qatar Airways.
Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation des offres de Qatar Airways.
Aussi le Participant peut participer uniquement au jeu sans recevoir les offres de Qatar Airways, en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir la offres de Qatar Airways et le fait d'être sélectionné pour participer au tirage au sort et de gagner ou non au jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet sur le site internet dédié à l'opération, accessible à l'adresse suivante : www.a380lejeu-qatarairways.com
Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

Art.4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est basé sur le principe d'un mini-jeu donnant accès à un tirage au sort lors des différentes étapes du jeu définies comme suit :

➤ **Etape n°1 « Participation au Mini-jeu »**

Le participant doit compléter le formulaire de participation en ligne puis valider ces informations pour ensuite accéder au mini jeu.

Il est d'abord invité à prendre connaissance des règles du jeu avant de jouer.

Lors de ce mini jeu, le participant incarne une hôtesse de l'air et doit placer 5 passagers dans un avion A380 quasiment plein. Le participant doit prendre en compte les préférences de chacun des passagers afin de les positionner correctement et rendre leurs conditions de vol optimales.

Le participant doit donc placer le plus rapidement possible et sous un délai de 90 secondes les 5 passagers afin de remporter un maximum de points.

Le participant cumule ou non des points en fonction du placement des passagers comme suit :

- **Placement correct d'un passager : + 10 points**
- **Placement incorrect d'un passager : - 10 points**
- **Bonus temps : + 1 point par seconde acquise sur le temps restant**

Ces points permettent au participant de cumuler des chances supplémentaires de gain au tirage au sort.

Dès lors qu'il termine le jeu, le participant est inscrit au tirage au sort et découvre le nombre de chances supplémentaires gagnées grâce au score réalisé.

➤ **Etape n°2 facultative « Chances supplémentaires par le parrainage »**

Pour accéder à cette étape, le participant est invité à cliquer sur le bouton lui permettant de rejouer au mini- jeu en parrainant un(e) ami(e) en l'invitant à participer au jeu. Il doit alors indiquer l'adresse email de son (ses) ami(e)(s) puis cliquer sur le bouton lui permettant de poursuivre le jeu.

L'adresse e-mail doit être valide. Un e-mail informant son ami(e) de l'existence du jeu lui sera automatiquement envoyé. L'ami(e) est alors clairement informé(e) du prénom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation.

Il est entendu que l'adresse e-mail indiquée par le parrain est uniquement utilisée afin de proposer la participation au jeu et n'est en aucun cas conservée par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la société organisatrice pour leur collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant d'autres personnes de son entourage, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la société organisatrice.

L'invitation d'ami(e)s est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort. Il peut également décider de s'arrêter là sans rejouer et donc sans chances supplémentaires en cliquant sur le lien prévu à cet effet. Il reçoit alors un mail de confirmation d'inscription au tirage au sort et est dirigé vers la fin du jeu.

Le participant qui a choisi de poursuivre accède ensuite à nouveau au mini-jeu de classement de passagers suivant le même principe que celui décrit lors de l'étape 1 mais à difficultés croissantes et cumule des chances de gain supplémentaires au tirage au sort en fonction du score réalisé.

Dès lors qu'il termine le jeu, il découvre sur l'écran de jeu le nombre de chances supplémentaires au tirage au sort en fonction du score réalisé.

➤ **Etape n°3 facultative « Chances supplémentaires par invitation Facebook »**

Le participant qui le souhaite peut alors poursuivre à nouveau le jeu afin de bénéficier de chances supplémentaires pour le tirage au sort.

Pour accéder à cette nouvelle partie, il doit obligatoirement inviter un(e) ami(e) à participer au jeu, en partageant le jeu sur Facebook.

Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Dans le cas où il ne souhaite pas continuer, le participant est invité à cliquer sur le lien prévu à cet effet pour être redirigé en fin de jeu.

L'invitation d'ami(e)s via Facebook est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Le participant qui a choisi de poursuivre accède ensuite à nouveau au mini-jeu de classement de passagers suivant le même principe que celui décrit lors de l'étape 1 mais à difficultés croissantes et cumule des chances de gain supplémentaires au tirage au sort en fonction du score réalisé suivant le même principe que l'étape n°2.

Dès lors qu'il termine le jeu, le participant découvre le nombre de chances supplémentaires gagnées grâce au score réalisé.

➤ **Etape n°4 facultative « Chances supplémentaires par invitation e-mail / Facebook / Twitter »**

Le participant qui le souhaite peut alors poursuivre à nouveau le jeu afin de bénéficier de chances supplémentaires pour le tirage au sort.

Pour accéder à cette nouvelle partie, il doit obligatoirement inviter au moins un(e) ami(e) à participer au jeu en renseignant son e-mail, en partageant le jeu sur Facebook ou en partageant le jeu sur Twitter.

Il est entendu que Twitter et Facebook ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook et Twitter mais à la société organisatrice.

Dans le cas où il ne souhaite pas continuer, le participant est invité à cliquer sur le lien prévu à cet effet pour être redirigé en fin de jeu.

L'invitation d'ami(e)s via e-mails Facebook, Twitter est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Le participant qui a choisi de poursuivre accède ensuite à nouveau au mini-jeu de classement de passagers suivant le même principe que celui décrit lors de l'étape 1 mais à difficultés croissantes et

cumule des chances de gain supplémentaires au tirage au sort en fonction du score réalisé suivant le même principe que l'étape n°2.

Dès lors qu'il termine le jeu, le participant est inscrit au tirage au sort et découvre le nombre de chances supplémentaires gagnées grâce au score réalisé.

Art. 5 : DOTATIONS

L'opération est dotée de 12 prix pour une valeur commerciale globale indicative maximale de 2789 (deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros) € TTC.

- **Prix : 2 billets A/R sur l'ensemble du réseau Airways** en classe Economique au départ de CDG, vers la destination du choix du gagnant sur le réseau Airways (hors Australie) d'un montant maximum de 2000 € TTC pour les deux billets. Hors vacances scolaires et selon disponibilités. Les deux personnes doivent voyager ensemble. Le gagnant sera averti via l'email avec lequel il s'est inscrit au jeu concours.

En aucun cas le montant du prix ne saurait dépasser le budget maximum prévu par la société organisatrice pour ce prix, soit la somme de 2000 € TTC.

Si le montant global des deux billets choisis par le gagnant n'atteignait pas la somme de 2 000 euros TTC, aucun remboursement de la différence ne lui serait dû.

- **une tablette tactile iPad Air 2 (*)** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 489 € TTC.
- **Du 1^{er} au 10^{ème} prix : Un chèque cadeau de 30 €** sous la forme d'un ticket Kadéos Infini (*) valable dans plus de 464 enseignes nationales consultable sur le site <http://www.ticket-kadeos.fr/>, suivant les conditions d'utilisation précisées et date de validité indiquées sur ledit chèque.

(*) Les sociétés et/ou marques Kadéos et iPad Air notamment ne sont ni partenaires ni sponsors du le Grand jeu Qatar Airways « Bienvenue à bord de notre A380 » et de la société organisatrice, Elles ne sont donc en aucune manière impliquées dans le Grand jeu Qatar Airways « Bienvenue à bord de notre A380 ».

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les dotations sont nominatives; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants ou tirées au sort.

Art. 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

6.1 Modalités de désignation des gagnants

➤ Tirages au sort n°1, 2 et 3

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort, la société organisatrice procédera le **24/02/2015** aux différents tirages au sort afin de déterminer les gagnants du jeu.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société

organisatrice. En tout état de cause, la date de chaque tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du jeu, soit le 22 février 2015.

La liste des gagnants du jeu sera communiquée sur la page Facebook de la compagnie aérienne à l'issue du jeu.

6.2 Modalités d'information des gagnants

Les gagnants du tirage au sort seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée au moment de leur inscription et à laquelle ils font élection de domicile. Chaque gagnant disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation du lot et son adresse postale complète.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Tout gagnant qui refuserait son lot, qui ne le réclamerait pas, qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze jours (15 jours) à compter de la réception de l'e-mail annonçant le gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement, il sera conservé par la société organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les prix seront conservés par la société organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art. 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite de deux demandes par participant (même nom, même prénom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour ces demandes (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : Qatar Airways 24/26 place de la Madeleine, 75008 Paris.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base de deux connexions de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC (total 1,32 € TTC pour deux connexions) ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC (total 0,72 € TTC pour deux connexions). Ce montant total correspond à 6 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Art. 8 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier et pendant une durée limitée à un (1) an, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Art. 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à renseigner par les Participants ont pour première finalité l'identification des gagnants (nom et prénom), la prise de contact avec celles-ci (email) et l'envoi de leur éventuel lot (adresse postale).

Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les informations à caractère nominatif relatives aux Participants pourront également faire l'objet d'une collecte et d'un traitement automatisé conformes aux finalités prévues lors de la collecte sous réserve du consentement exprès des personnes concernées.

Art. 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ni Twitter. Les informations éventuellement collectées sont fournies par les participants à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Twitter. A ce titre, Facebook et Twitter ne pourront nullement être considérés comme responsable en cas de contestations émanant des participants au jeu et liées à l'exécution du présent règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifiée et sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeuses et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Art. 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement de jeu est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les participants par tout moyen. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly et d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le site hébergeant le jeu. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Art. 13 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 15 : LITIGES, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.